



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 022 bis**

Publié le 05 janvier 2023

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 désignant monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, pour assurer la suppléance régionale du vendredi 6 janvier 2023 en soirée au dimanche 8 janvier 2023 en matinée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral désignant monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de monsieur Georges-François LECLERC du vendredi 6 janvier 2023 en soirée au dimanche 8 janvier 2023 en matinée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La suppléance régionale sera assurée par monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais du vendredi 6 janvier 2023 en soirée au dimanche 8 janvier 2023 en matinée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le = 5 JAN. 2023

Georges-François LECLERC